

PROGRAMME TEPCV – CEE

Financement de la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités locales et de l'éclairage public

TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE POUR LA
CRÉISSANCE VERTE
MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

terres
de Lorraine

moselle
et madon

Communauté de communes
Pays de Colombey et du Sud Toulinois

PAYS DU
SAINTOIS
Communauté de Communes

Terres
Touloises
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

Mardi 20 septembre 2017

Le programme TEPCV – CEE, économie d'énergie dans les TEPCV

- Le Pays Terres de Lorraine : lauréat du programme national **TEPCV** « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte »

Sur la période 2016-2017 : **1,7 millions d'euros** de subventions **TEPCV** accordées au territoire **Terres de Lorraine** générant plus de 3 millions d'euros de travaux (rénovation bâtiment, éclairage public, électromobilité ...)

Territoires de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois : 11 projets communaux soutenus et 2 projets intercommunaux

- **Nouveau programme TEPCV – CEE (2017-2018)** avec financement via les Certificats d'Economie d'Energie (un fournisseur d'énergie) : Partenariat Pays Terres de Lorraine - EDF engagé afin :

- ⇒ De garantir un prix fixe et avantageux de rachat des CEE par EDF
- ⇒ De proposer un accompagnement au montage des dossiers CEE



Les Certificats d'Economie d'Énergie?

Un **Certificat d'Économie d'Énergie** a pour but d'inciter les fournisseurs d'énergie (EDF, ENGIE, TOTAL ...) à promouvoir les économies d'énergie.

Ainsi, ils ont « l'obligation » (appelés « obligés ») d'acheter des Certificats d'Économie d'Énergie à des particuliers, entreprises, collectivités locales qui ont réalisé des travaux d'économies d'énergie.

Si une commune réalise des travaux d'économie d'énergie éligibles, elle peut les valoriser en CEE et ensuite les revendre à un fournisseur d'énergie (obligés).



Opérations d'économies d'énergie éligibles

Rénovation du parc d'éclairage public :

- **Remplacement de luminaires** (éclairage extérieur)
- **Système de régulation, maîtrise de l'énergie** : Régulateurs de tension, variateurs de puissance, ballasts électroniques, système de variation de puissance, horloge astronomique

TAUX D'AIDES : **66%** (du reste à charge pour le maître d'ouvrage)

Rénovation énergétique de bâtiments publics (hors logement communal)

- **Isolation** : Isolation de combles ou de toitures, des murs, d'un plancher
- **Energies renouvelables** : Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau ; chauffe-eau solaire collectif
- **Bouquet de travaux** : « Remplacement de fenêtre + 1 poste d'isolation »

TAUX D'AIDES : **80%** (du reste à charge pour le maître d'ouvrage)

Rénovation énergétique de logements communaux

- **Isolation** : Isolation de combles ou de toitures, des murs, d'un plancher
- **Energies renouvelables** : chauffage au bois (poêle à bois), Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau.

TAUX D'AIDES : **80%** (du reste à charge pour le maître d'ouvrage)

Modalités pratiques du programme TEPCV – CEE Terres de Lorraine

- **Public éligible** : Les communes et communautés de communes du territoire Terres de Lorraine
- **Echéances** : Travaux d'économies d'énergies réalisés **avant le 31 décembre 2018** (factures acquittées de l'ensemble des travaux éligibles).
- Aide cumulable avec les autres dispositifs non financé par CEE (DETR, FSIL, aide Région, département ...)
- Aides non cumulables avec TEPCV classique ou CEE classique
- Un Certificat d'Economie d'Energie n'est pas une aide publique (financement privé)



Modalités pratiques du programme TEPCV – CEE Terres de Lorraine

- Seuls les équipements concourant directement aux économies d'énergies ou à la production d'énergies renouvelables sont éligibles
- Le financement « TEPCV – CEE » sera versé aux maîtres d'ouvrage une fois les travaux achevés (pas de versement d'acompte).
- Pour être éligible, chaque lot de travaux doit respecter des caractéristiques techniques, performances énergétiques (cf. Notes techniques)



Les travaux réalisés devront être conformes aux devis. Toute différence serait de nature à remettre en cause le versement de l'aide TEPCV-CEE.



Dépôt de candidatures : Pièces à transmettre

Annexes N°2 : FICHE

**Annexe 2 : Dossier de demande d'aides financières
Via le dispositif « Economies d'énergie dans les TEPCV »
pour le patrimoine des collectivités du territoire « Terres de Lorraine ».**

Nom de la collectivité locale :

Nom(s) et coordonnées de la(s) personne(s) en charge du projet :

Elu référent :

Technicien référent (le cas échéant) :

Adresse :

Téléphone :

E-mail :

Intitulé de l'opération et description succincte des travaux :

(transmission de tout document précisant la nature des équipements d'économie d'énergie à réaliser (Etudes, devis, diagnostics...)) :

Calendrier :

Détail des coûts prévisionnels des travaux				
Dépenses		Revettes		
Poste de travaux	Montant	Co-traiteur	Montant	Pourcentage
Total (HT)		Total (HT)		

A fournir : un devis détaillé des équipements, des travaux avec les caractéristiques techniques précises.

DATE limite de dépôt du dossier de subvention :
MARDI 03 OCTOBRE 2017 (soinet de la poste fermé)

Copie DES DEVIS (du prestataire choisi)

Document mentionnant que la ou les entreprise(s) est (ou sont) labélisée(s) RGE si dossier Bâtiment

Transmettre votre dossier
au Pays Terres de Lorraine
avant le
MARDI 03 OCTOBRE 2017